

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00945

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 –
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE
LA GALERIE NATIONALE DU DESIGN ET
D'UNE HALLE EVENEMENTIELLE –
MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du Design 2025, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence formalisée, un marché de maîtrise d'œuvre n°2022DCAF397 d'un montant de 1 019 084 € a été attribué et notifié le 13 janvier 2023 au groupement SILT (Architecte Mandataire) / DUCKS / GBA / PEUTZ / GBA ENERGIE / VESSIERES, sis 5 rue Jussieu, 69002 Lyon, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la Galerie Nationale du Design, d'une Halle événementielle, d'un accueil quartier, d'une boutique et de locaux techniques,

CONSIDERANT les interactions très fortes entre ce projet et les futurs projets hôtel et « 2-5-7 » et la nécessité de réaliser des études structures globales et homogènes sur l'ensemble des bâtiments 245, 246 et 257 afin de répondre aux enjeux structurels et patrimoniaux,

CONSIDERANT que l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché, permet conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, la passation de nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT la proposition technique et économique présentée par le titulaire du marché qui répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché de prestations similaires afin de permettre au groupement SILT (Architecte Mandataire) de réaliser cette nouvelle mission dans la continuité de la prestation initiale, sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque la mise en concurrence initiale a déjà pris en compte la possibilité de conclure des marchés similaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'études sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions d'exécution identiques au marché initial est attribué au groupement SILT (Architecte Mandataire), sis 5 rue Jussieu, 69002 Lyon.

Le montant total des prestations pour la durée de ce nouveau marché à prix global et forfaitaire est fixé à 24 300,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230914-C20230094510

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITGA. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD